



Organisme de Formation
référéncé sur



<http://www.data-dock.fr>

PROGRAMME DE FORMATION DES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL

(Textes réglementaires de référence : Code du Travail Article R.4224-15 Circulaire 53-2007 de la CNAM)

OBJECTIFS : Connaître les principes de la prévention dans l'entreprise et apprendre les gestes de secours selon le programme de l'INRS (voir ci-dessous)

PUBLIC VISE : Tout public dans l'entreprise

PRE-REQUIS : Aucun

MOYENS PEDAGOGIQUE : Plan d'intervention INRS / Matériel de simulation pour mise en situation / Mannequins / Défibrillateur d'entraînement / Pc / Vidéo Pro / Mémento SST

SANCTION : Validation par suivi Grille de certification des compétences SST / Attribution en cas de validation du Certificat SST

INRS

La durée de la formation est de 14 heures

Présentation du formateur et de la formation

CHAPITRE 1 LE SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL

- Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la profession
- Intérêt de la prévention des risques professionnels
- Le rôle du Sauveteur Secouriste du Travail
- Présentation du programme Protéger, faire alerter, secourir, la méthode de recherche des risques persistants et celle d'examen rapide d'une victime seront reprises au cours de chaque séance pratique

CHAPITRE 2 RECHERCHER LES RISQUES PERSISTANTS POUR PROTEGER

Face à une situation d'accident, le sauveteur secouriste du travail doit être capable :

- De reconnaître, sans s'exposer lui-même les risques persistant éventuels qui menacent la victime de l'accident et / ou son environnement
- Identifier les sources de risques réelles ou supposées dans la situation concernée.
- Persiste-t-il un risque d'écrasement, d'électrisation, d'incendie, ou d'explosion, d'asphyxie ?
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux risques identifiés
- De supprimer ou isoler le risque ou soustraire la victime au risque sans s'exposer lui-même au risque
- Définir les actions à réaliser permettant la suppression éventuelle du (des) risque(s) identifié(s)
- Repérer les matériels spécifiques permettant cette suppression
- Assurer ou faire assurer, par la personne la plus apte et pour une suppression permanente, la mise en œuvre de ces matériels
- Faire en sorte de rendre impossible, lorsque la suppression du risque identifié ne peut être envisagée de manière réaliste, l'exposition de quiconque à ce risque

- En cas d'impossibilité de suppression ou d'isolement du (des) risque(s), reconnaître les situations dans lesquelles il pourra, sans risque pour lui même, dégager la victime
- Dégagement d'urgence par traction de la victime au sol.
- Cas particuliers Protection des populations en cas d'alerte : la sirène.

CHAPITRE 3 DE « PROTEGER » à « PREVENIR »

Cette séquence met en évidence la similitude des compétences attendues, aussi bien en matière de « protection » (intervention sur une situation d'accident du travail) qu'en matière de « prévention » des accidents du travail ou des maladies professionnelles (intervention sur situation de travail), de la part des SST.

Elle doit permettre la translation de la formation à l'action « protéger » vers l'action « prévenir ».

La mise en application de cette démarche est continue tout au long de la formation et plus particulièrement dans l'exploitation des situations d'accident simulé.

Face à une situation d'accident, le sauveteur secouriste du travail doit être capable :

Repérer des dangers dans une situation de travail.

Identifier les dangers dans la situation concernée : Mécanique ou de chute de personne, Electrique, Incendie, Explosion, Thermique, Atmosphère toxique ou irrespirable, autres...

Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.

Supprimer ou isoler des dangers, dans la limite de son champ de compétence, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.

Définir les actions de prévention ou de protection à réaliser permettant la suppression éventuelle du (des) danger(s) identifié(s).

Mettre en œuvre les actions de prévention ou de protection définies précédemment.

CHAPITRE 4 EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTER

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

- D'examiner la (les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.
- Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un ou plusieurs des signes indiquant que la vie de la victime est menacée
- Est ce que la victime : saigne abondamment ?, s'étouffe ?, répond aux questions et se plaint ?, respire ?.
- Associer au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre
- Dans le cas où il y a manifestation de plusieurs signes, définir l'ordre de priorité des résultats à atteindre.
- De faire alerter, ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
- Identifier, en fonction de l'organisation de l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre
- Choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte
- Définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention.
- Donner à la personne choisie les consignes et les informations pertinentes pour assurer une transmission efficace du message d'alerte.
- Organiser l'accès des secours sur les lieux de l'accident, le plus près possible de la victime.

CHAPITRE 5 De « FAIRE ALERTER » à « INFORMER »

Cette séquence est la suite logique de la séquence « de PROTEGER à PREVENIR ». Elle met également en évidence la similitude des compétences attendues de la part du SST, aussi bien en matière d'alerte des secours en cas d'accident du travail qu'en matière de transmission de l'information dans l'entreprise concernant les observations qu'il aurait pu faire en matière d'identification des dangers et / ou les actions qu'il aurait pu mettre en œuvre, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques en matière de prévention.

Elle doit permettre le glissement de la formation à l'action « FAIRE ALERTER » vers l'action « INFORMER »

La mise en application de cette démarche est continue tout au long de la formation et plus particulièrement dans l'exploitation des mises en situation simulé.

Face à une situation d'accident, le sauveteur secouriste du travail doit être capable :

Rendre compte sur les dangers identifiés et sur les actions éventuellement mises en oeuvre à son responsable hiérarchique et/ou le(s) personne(s) chargée(s) de prévention dans l'entreprise.

CHAPITRE 6 SECOURIR

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

- D'effectuer l'action(succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime(s)
- Déterminer l'action à effectuer pour obtenir un résultat à atteindre, que l'on a déduit de l'examen préalable.
- Mettre en oeuvre l'action choisie en se référant à la technique préconisée.
- Vérifier, par observation de la victime, l'atteinte et la persistance du résultat attendu et l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés.
- A) La victime saigne abondamment
 - Comprimer l'origine du saignement
 - Cas particuliers, la victime présente un saignement du nez, la victime vomit ou crache du sang, autres saignements.
- B) La victime s'étouffe
 - La désobstruction des voies aériennes chez l'adulte, l'enfant
 - La désobstruction des voies aériennes chez le nourrisson
 - L'obstruction partielle des voies aériennes
- C) La victime répond, elle se plaint de sensations pénibles et / ou présente des signes anormaux,
 - Mettre au repos,
 - Reconnaître, apprécier et transmettre à un médecin les signes d'un malaise.
- D) La victime répond, elle se plaint de brûlures
 - Brûlures thermiques : arroser pour éteindre et refroidir
 - Brûlures chimiques : arroser abondamment pour rincer
 - Cas particuliers, la brûlure électrique, la brûlure interne par inhalation ou ingestion de produit corrosif ou irritant.
- E) La victime répond, elle se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements : Quels que soient les signes, agir comme s'il y avait une fracture
 - Dos, cou, tête : éviter de déplacer et maintenir la tête,
 - Membres : éviter de déplacer et respecter les déformations éventuelles.
- F) La victime répond, elle se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment :
 - Plaie grave de l'abdomen : position d'attente à plat dos jambes surélevées,
 - Plaie grave du thorax : position d'attente demi-assise,
 - Sectionnement de membre : conditionner le segment de membre.
 - Plaie à l'œil : position d'attente à plat dos, tête calée,
 - Plaie simples : nettoyer la plaie.
- G) La victime ne répond pas, elle respire :
 - Libération des voies aériennes,
 - Mise sur le côté, tête basse (PLS)
- H) La victime ne répond pas, elle ne respire pas :
 - Réanimation cardio-pulmonaire et utilisation du défibrillateur automatisé externe (DAE) chez l'adulte
 - Réanimation cardio-pulmonaire et utilisation du défibrillateur automatisé externe (DAE) chez l'enfant

- Réanimation cardio-pulmonaire chez le nourrisson

AU COURS DE CHAQUE SEANCE PRATIQUE, RAPPELER LES METHODES D'EXAMEN ET LA JUSTIFICATION DES GESTES ENSEIGNES.

CHAPITRE 7 SITUATIONS INHERENTES AUX RISQUES SPECIFIQUES

On appelle risques spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseigné dans sa formation de base. L'avis du médecin du travail dans ce domaine est particulièrement important.

Risques spécifiques : par exemple : désamiantage, hyperbarie, acide fluorhydrique, acide cyanhydrique, ...

Conduites particulières à tenir : par exemple : pose d'un garrot sur un chantier de désamiantage, oxygénothérapie, antidote en accompagnement, utilisation de techniques d'intervention et de matériels spécifiques.

Le contenu de ce thème et le temps éventuellement nécessaire au-delà des 12 heures sont laissés à l'initiative du médecin du travail.

CHAPITRE 8 ORGANISATION DE LA FORMATION

Selon les textes

CHAPITRE 9 EVALUATION DES SST

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont définis par l'INRS, dans le référentiel de formations des Sauveteurs Secouristes du Travail. Ils sont transcrits dans un document national nommé « Fiche individuelle de suivi et d'évaluation du SST » et utilisés lors de chaque formation.

A l'issue de cette évaluation, un Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail sera délivré au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable.

Dans le cas où le candidat ne peut mettre en œuvre, pour des raisons d'aptitudes physiques, l'ensemble des compétences attendues de la part d'un SST, il se verra délivrer une attestation de suivi de la formation.

Le titulaire du certificat de sauveteur secouriste du travail, à jour dans son obligation de formation continue est réputée détenir l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) », conformément à l'arrêté du 5 décembre 2002 et à l'article 4 de l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »

CHAPITRE 10 FORMATION CONTINUE

Le recyclage a pour but de maintenir les compétences du SST, définies dans le référentiel de formation, à un niveau au moins équivalent voir supérieur à celui de sa formation initiale.

D'une façon générale, il doit comprendre :

Une évaluation à partir d'accident du travail simulé permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST.

Fréquence des recyclages : Selon les textes en vigueur

Délai d'accès de l'inscription de 2 jours à 1 mois